

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du : 14/03/2025

Convocation du : 11/03/2025 – Le délais repris dans l'article L2121-11 du CGCT est respecté.



L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 19 heures et 00 minute, le conseil municipal de Dieudonné, dûment convoqué le mardi 11 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. **CHATRON** Jean-Pierre.

Le conseil municipal avait été convoqué le 11 mars 2025, à 20 H 00 mais le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion pour 2 délibérations, en accord avec le conseil municipal, la séance a été levée, sans débattre sur aucune délibération et le conseil a de nouveau été convoqué avec le même ordre du jour.

En effet, selon l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Nous pouvons donc délibérer valablement.

Président : M. **CHATRON** Jean-Pierre

Présents : Mme **AVELINE** Isabelle, M. **BATUT** Patrick, Mme **BREN** Aurélie, Mme **DURIS** Marie-Laure, M. **FONTAINE** Romain, M. **FOUCHER** Steven, M. **KELLER** Alain, M. **LENOBLE** Fabien et M. **MEYER** Quentin.

Sont absents et donnent pouvoirs :

- Mme **HOONAERT** Manuelle donne pouvoir à M. **FONTAINE** Romain
- Mme **DUBOIS** Corinne donne pouvoir à M. **CHATRON** Jean-Pierre
- M. **CARPENTIER** Eric donne pouvoir à Mm **DURIS** Marie-Laure
- Mme **ELIZABETH MARIE FRANCOISE** Cynthia donne pouvoir à Mme **AVELINE** Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 05**

La commission des travaux, représentée par son Vice-Président, M. Romain FONTAINE a demandé que soit ajouté un point à l'ordre du jour : implantation de panneaux « STOP » – Intersections rue de la Libération.

Le Maire demande si le conseil municipal accepte cette adjonction
Celui-ci accepte à l'unanimité.

Le président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- ❖ Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- ❖ Approbation du compte de gestion 2024

- ❖ Vote du compte administratif 2024
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice 2024
- ❖ Vote des subventions
- ❖ => **Adjonction de délibération** : Implantation des panneaux « stop »
- ❖ Questions diverses

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un Secrétaire pris en son sein.

M. MEYER Quentin se présente et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du 16 décembre 2024 est adopté à la majorité.

M. BATUT Patrick s'abstient.

❖ Délibération 01/2025

Objet : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : 12 - majorité

Contres : 0

Abstentions : Mme BREN Aurélie et M. BATUT Patrick

Débats :

Le maire donne parole à M. MEYER Quentin, vice-président de la commission Urbanisme pour présenter le rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

M. MEYER Quentin :

D'après OCS2D, la consommation d'ENAF entre 2010 et 2022 est estimée à **9,1 ha**, soit 0,88 % du territoire communal.

Détail des flux de consommation :

- 6,02 ha d'espace naturelle consommé pour la construction du lotissement du Mont des Vignes (terrains individuels, voirie)
- 1,44 ha d'espace naturelle consommé pour un parcours de Moto cross
- 0,53 ha d'espace agricole pour un garage commerciale

Aucune renaturation n'a été observée.

Le rapport accompagné de sa carte est présenté devant le conseil municipal.



❖ **Délibération 02/2025**

Objet : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **12 - majorité**

Contres : Mme **BREN** Aurélie et M. **BATUT** Patrick

Absentions : 0

Débats :

Lors de la réunion du comité syndical du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit qui s'est tenue le 14 novembre dernier, il a été annoncé des changements concernant la convention, qui a dû être mise à jour pour y intégrer des dispositions et être en règle avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Nous devons aujourd'hui redélibérer pour que le conseil municipal autorise la commune à :

- Adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

- Approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;
- Signer la convention-cadre et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

❖ Délibération 03/2025

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **Unanimité**

Débats :

M. **CHATRON** Jean-Pierre donne la parole à Mme **AVELINE** Isabelle, Vice-Présidente de la commission des finances.

Mme **AVEINE** Isabelle :

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Lecture des tableaux pages 17 et 18 du Compte de gestion.

❖ Délibération 04/2025

Objet : Vote du compte administratif 2024

D'après l'article L2121-14 :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **Unanimité**

Non compté : M. **CHATRON** Jean-Pierre et Mme **DUBOIS** Corinne par procuration de M. **CHATRON** Jean-Pierre.

Débats :

Le Maire demande à Mme **AVELINE** Isabelle, vice-présidente de la commission des Finances, de présider la séance. Le conseil municipal accepte.

Le Maire sort de la salle.

Mme **AVELINE** Isabelle :

Je vais vous présenter les comptes de résultat de l'année 2024 :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 611 208,27 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 882 762,40 €

+ le résultat reporté de 2023 : 589 095,51 €

Soit un total de : 1 471 857,91 €

Soit pour la section du fonctionnement un total de **+ 860 649,64 €**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 151 837,04 €

+ le résultat reporté de 2023 : 18 013,89 €

Soit un total de : 169 850,93 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 325 444,48 €

Soit pour la section de l'investissement un total de **+ 155 593,55 €**

En investissement, il convient d'ajouter les restes à réaliser :

En dépenses : 530 484,80 €

En recettes : 349 774,98 €

Soit pour la section d'investissement un résultat définitif de : **- 25 116,27 €**

❖ Délibération 05/2025

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **Unanimité**

Débats :

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

M. **CHATRON** Jean-Pierre laisse la parole à Mme **AVELINE** Isabelle pour qu'elle vous donne des précisions.

Mme **AVELINE** Isabelle :

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

❖ Après avoir approuvé le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **860 649,64 €**,

❖ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à **155 593,55 €**,

❖ Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Restes à réaliser : Dépenses : **530 484,80 €**

Recettes : **349 774,98 €**

Le besoin de financement des RAR s'élève à : **180 709,82 €**

et le besoin total de financement s'élève à : **25 116,27 €**

❖ Il convient d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

· Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : **25 116,27 €**

· Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : **835 533,37 €**

❖ Délibération 06/2025

Objet : Vote des subventions

La Commission des Finances s'est réunie les 25 février et 04 mars 2025. M. **CHATRON** Jean-Pierre donne la parole à Mme **AVELINE** Isabelle, Vice-Présidente afin qu'elle vous expose les montants de subvention proposés au titre de 2025, par la commission. Le maire, précise toutefois que le conseil municipal votera les subventions association par association car des membres du conseil municipal étant membre du bureau d'association, ils ne pourront pas prendre part au vote.

- Pour l'ASLD (Association Sports et Loisirs de Dieudonne) : Mme Corinne **DUBOIS** et M. **KELLER**, étant respectivement secrétaire et trésorier,
- Pour ADN (Acteurs De Nature) : M. Quentin **MEYER**, trésorier.

Mme **AVELINE** Isabelle, vice-présidente de la commission des finances expose au conseil municipal les propositions de subventions des différentes associations :

- Association des Anciens Combattants : Pas de montant demandé / Proposition 150 € - **Pour** à l'unanimité
- Association des Parents d'Ecole du collège de Neuilly-en-Thelle : Demande 200 € / Proposition 150 € - **Pour** à l'unanimité
- EFCDPL (entente football) : Demande 2500 € / Proposition 2500 € - **Pour** à l'unanimité
- Secours catholique : Demande 150 € / Proposition 0 €. Le conseil municipal motivant son refus en rappelant son engagement envers la laïcité demande de ne pas voter pour cette subvention. Mme **BREN** Aurélie est contre, elle voulait donner le montant demandé – **Pour** à la majorité : 13
- CCAS de Dieudonné : Proposition 500 € - **Pour** à l'unanimité
- APED : Demande 1000 € / Proposition 1000 € - **Pour** à l'unanimité

- ASLD : Demande 1500 € / Proposition 1500 € - M. KELLER Alain, trésorier de l'association, sort de la salle et ne votera pas, Mme DUBOIS étant secrétaire de l'ASLD ne votera pas par procuration - **Pour** à l'unanimité
- Acteurs De Nature (ADN) : Demande 150 € / Proposition 150 € - M. MEYER Quentin, trésorier de l'association quitte la salle et ne votera pas. Abstention de M. CHATRON Jean-Pierre
Pour à la majorité : 12

ADN étant une nouvelle association du village, le conseil municipal demande à M. MEYER Quentin de présenter son association.

Il s'agit d'une association en deux parties, la première concerne un potager partagé ; la seconde partie concerne le jeune public avec des activités hebdomadaire en pleine nature. (Chasse aux trésors, Slackline, land art, tataki zomé, etc...). De plus, pour les projets 2027, il y aura une partie mini-ferme directement géré par les enfants.

M. MEYER Quentin précise que la demande de subvention concerne du petit outillage de jardin pour permettre aux adhérents « potager » de pouvoir commencer à préparer la terre et les semis.

La somme de **5 450,00 €** sera inscrite au Budget Primitif 2025 au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé et la somme de **500,00 €** au compte 657363 pour le CCAS de DIEUDONNE.

❖ Délibération 07/2025

Objet : Implantation des panneaux « STOP »

Décision : Approuvée

Type de scrutin : A main levée

Pours : **Unanimité**

Débats :

Pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment de respect de vitesses, il y a lieu de modifier le régime de priorité dans le bourg.

M. CHATRON Jean-Pierre laisse la parole à M. FONTAINE Romain, Vice-Président de la commission des travaux pour qu'il vous détaille le projet.

M. MEYER Quentin, vice-président de la commission urbanisme, précise avoir eu au téléphone le service départemental concernant la route D601 traversant la commune. Le service ne donne pas un avis favorable pour la mise en place de stop, il préfère que les départementales soit libres de tout. Cependant, le Maire, peut, par un arrêté permanent, changé le régime de priorité.

M. FONTAINE Romain cite les carrefours de la rue de la Libération où il a lieu de changer le régime de priorité.

- ❖ Carrefour de la rue de Montchavert – Mise en place de 3 stops - Approuvée

- ❖ Carrefour de la rue de l'Eglise – Mise en place de 3 stops - Approuvée
- ❖ Carrefour de la rue des Lauriers – Mise en place de 3 stops. M. **MEYER** Quentin pense que 2 stops sur la départementales auraient suffi si on décale légèrement le point d'arrêt. Après discussion, le conseil municipal reste sur la proposition initiale de 3 stops
- ❖ Carrefour de la rue de la Haute borne – Mise en place de 2 stops sur la départementale – Approuvée
- ❖ Carrefour rue des Cerisiers + allée des Tilleuls – Mise en place de 2 stops sur la départementale – Approuvée
- ❖ Carrefour rue Maurice Doliger – Mise en place de 2 stops sur la rue de la libération. Mme **BREN** Aurélie pense que 3 stops sont plus adaptés car les voitures vont vite dans ce carrefour, M. **BATUT** Patrick, habitants de ce secteur précise que les gens de la rue Maurice Doliger ne peuvent pas prendre de vitesse et que par manque de visibilité ils sont assez lents. Le conseil municipal reste sur la proposition initiale de 2 stops.

Total : Mise en place de 15 stops.

M. **LENOBLE** Fabien demande le coût par stop, M. **FONTAINE** Romain dit que les panneaux sont du budget « investissement » et la peinture du budget « fonctionnement ». Le coût total est estimé à 3000 euros.

Des arrêtés permanents seront établis par M. **CHATRON** Jean-Pierre.

M. **MEYER** Quentin demande quand les arrêtés permanents seront établis. M. **CHATRON** répond que lorsque que le budget sera voté, que le matériel sera reçu et installé, les arrêtés seront faits directement, qu'il ne peut pas les faire en avance des travaux.

❖ Questions diverses

- M. **CHATRON** Jean-Pierre fait part au conseil des chiffres de l'INSEE du 01/01/2022 sur la population de DIEUDONNE pour le 01/01/2025. La population est composée de 979 habitants au totale. (Dont 6 habitants comptés « à part »)
- M. **CHATRON** Jean-Pierre dit que le conseiller M. **MEYER** Quentin a envoyé un mail en mairie. Le maire fait signe à Mme **AUGER** Julie, secrétaire de mairie, pour lire le mail (sans le consentement de M. **MEYER**)

Mail du 6 février 2025 :

Bonjour,

Je vous envoie ce mail pour vous demander de remettre le vote du 4ème adjoint au prochain conseil municipal.

Corinne, 1ere adjointe, est actuellement indisponible pour raison personnelle et nous ne savons pas quand elle reviendra et si elle aura autant d'énergie.

Concernant le 2eme adjoint, Alain, j'ai demandé l'autre jour qu'elles sont ses tâches en tant qu'adjoint depuis qu'il a donné la partie technique à Romain, mais personne n'a été en capacité de me répondre.

Notre 3eme adjoint, Romain, fait énormément. Et encore plus ces derniers temps avec les quelques jours d'absences du Maire.

Je demande donc un vote de 4eme adjoint car je pense sincèrement que la commune en a besoin.

*Cordialement,
Quentin*

M. **CHATRON** Jean-Pierre dit que Mme **DUBOIS** Corinne, 1^{ère} adjointe, a souhaité qu'on lise un courrier à la suite de ce mail.

Mme **AUGER** Julie, secrétaire de mairie, lit :

« Juste quelques mots à l'intention de M. MEYER qui est le demandeur de nommer un 4^{ème} adjoint.

Ton mail du 6 février 2025 m'a surpris et interrogé sur ta bienveillance envers autrui.

Il dit : « Corinne, 1ere adjointe, est actuellement indisponible pour raison personnelle et nous ne savons pas quand elle reviendra et si elle aura autant d'énergie. » Il spéculé sur la santé des personnes et en l'occurrence sur la mienne, ce n'est pas très loyal et laisse à penser que tes intérêts passent avant les intérêts des administrés.

Et ce n'est pas tout, il enchaîne sur le 2^{ème} adjoint, que fait-il pour la commune ? Ça fait 4 mandats que M. KELLER travaille pour la commune, mais bien sûr il n'est pas du genre à se mettre en avant.

Par contre, le 3^{ème} adjoint, lui, a de la chance, il fait « énormément » d'après M. MEYER. Je pense qu'il fait simplement son travail d'adjoint comme le 1^{er} et le 2^{ème}.

Pour conclure, j'espère qu'à l'avenir nous ne serons plus parasités par de tels propos, je soulignerais aussi que M. MEYER discute beaucoup et pas à bon escient et colporte de fausses informations.

Merci de m'avoir écouté. »

M. **MEYER** Quentin souhaite apporter des précisions à la suite de la lecture de ce message. Il dit que depuis le 6 février il n'a eu aucun retour de la mairie, qu'il a fait une relance le 21 février et qu'il est étonné de voir son mail privé être lu en conseil sans son aval.

M. **CHATRON** Jean-Pierre répond à M. **MEYER** en disant « C'est une question ».

M. **MEYER** dit que non, ce n'est pas une question et que ce n'a rien à faire ici.

Il précise que c'est très bas de faire ça alors que le maire a demandé un point entre conseillers dans 3 jours.

M. **MEYER** Quentin souhaite revenir sur certain point du courrier de Mme **DUBOIS** Corinne (Courrier qu'il découvre en même temps que les autres conseillers et le public présent).

Il dit n'avoir jamais parlé de la santé de Mme **DUBOIS**, la seule information qu'il avait à ce moment-là était une absence pour raison personnel depuis décembre 2024, il dit qu'un 4^{ème} adjoint aurait permis de la décharger et de se concentrer sur elle. Concernant M. **KELLER**, 2^{ème} adjoint, il dit n'avoir jamais dit qu'il ne faisait rien, mais avoir effectivement demandé qu'elles sont ses délégations. Car lorsque Romain est devenue 3^{ème} adjoint, il a été dit qu'il récupérerait les tâches « travaux » du 2^{ème} adjoint.

M. **MEYER** Quentin ajoute que, dans certaines communes les délégations des adjoints sont même affichées sur le site internet, qu'il est en droit de se poser la question. Il précise aussi que s'il aurait demandé les délégations de Mme **DUBOIS** Corinne on lui aurait répondu « affaires scolaire, communication, etc », que s'il aurait demandé les délégations de M.

FONTAINE Romain on lui aurait répondu « travaux », il est alors étonné de ne pas avoir eu de

réponse sur M. **KELLER** et que la mairie « s'offusque de la sorte alors qu'il n'y a absolument aucune mauvaise intention. »

M. **CHATRON** interrompt M. **MEYER** en disant que « les délégations des adjoints son sur cet arrêté » en montrant une feuille.

M. **MEYER** demande alors pourquoi cette feuille ne lui a jamais été montré malgré trois demandes en mairie ?

Sans réponse, M. **MEYER** poursuit :

« A savoir aussi que j'ai envoyé un message privé à Madame **DUBOIS**, quand j'ai appris son retour chez elle, je lui ai souhaité un bon rétablissement et dit que si elle avait besoin de quelque chose qu'elle n'hésite pas, c'était entièrement sincère, elle m'aurait appelé pour n'importe quoi j'aurais été présent, s'occuper de son jardin, lui faire à manger, peu importe ! Je n'ai jamais eu de réponse. Je prends très mal le fait de vouloir m'attaquer sur ça en plein conseil municipal, de prémédité cela et d'attendre d'avoir un public. Je trouve cela d'un niveau médiocre. Dire que je pense qu'en mes intérêts alors que je demande un 4^{ème} adjoint pour le bon fonctionnement de la commune, c'est faux. Et de rajouter à la fin que je « colporte de fausses informations », que je « parle beaucoup et pas à bon escient », c'est sans aucun fondements, c'est juste là dans le but d'atteindre ma dignité. »

M. **BATUT** Patrick prend la parole pour exprimer son mécontentement sur le fait de parler de la santé d'une personne. Il dit qu'on ne peut dire qu'une personne aurait moins de dynamisme après car on ne le sait pas. M. **MEYER** Quentin répète que cela n'a rien à voir avec le fait d'une « diminution » des capacités cognitifs ou physiques de la personne, ce que M. **MEYER** Quentin voulait exprimer c'était l'énergie dans le sens de ne pas avoir autant de temps à accorder en mairie. Il regrette que son mail ait été mal interprété.

M. **FONTAINE** Romain prend la parole en disant qu'il ne comprend pas cette attaque de Mme **DUBOIS**, que les « anciens conseillers » se sont beaucoup plaint des nouveaux, mais qu'aujourd'hui, ce sont bien les anciens qui ne laissent pas la place et qui n'intègre pas la nouvelle équipe, pourtant en place depuis 1 an et demi. Il ajoute que cela n'a rien à faire un conseil municipal alors qu'on devait se voir 3 jours après.

M. **MEYER** Quentin dit qu'un administré du hameau de Montchavert lui a transmis un courrier sur l'état de l'espace public. Les rues du hameau sont parsemées de crottins de cheval. M. **MEYER** indique qu'il s'est déplacé en personne dans le hameau, il a décompté une vingtaine de crottins, devant les portails des habitants, mais aussi sur l'arrêt de bus, sous les fenêtres... Mme **BREN** Aurélie, Mme **AVELINE** Isabelle ainsi que M. **FOUCHER** Steven disent qu'ils se baladent régulièrement dans le hameau, que c'est sale et confirment les dires. Mme **AVELINE** Isabelle demande pourquoi ils se baladent dans la commune et non dans les champs environnants.

M. **MEYER** précise également que la mairie a reçu un courrier recommandé concernant ce souci mais aussi un second courrier remis en main propre au maire depuis plusieurs mois. Il demande alors comment se fait il que rien n'a été fait jusqu'à là et qu'aucune réponse n'a été apporté à l'auteur du courrier ? M. **CHATRON** Jean-Pierre dit qu'il ne peut pas être « au cul des chevaux » et qu'il a déjà vu le propriétaire de l'écurie pour ce problème.

M. **CHATRON** dit qu'il repassera voir le propriétaire des chevaux. M. **FOUCHER** Steven précise qu'on n'attend pas le ramassage systématique à chaque balade mais au moins une fois par semaine serait la bienvenue.

- M. **MEYER** Quentin, demande si la mairie peut écrire un courrier pour les personnes se garant entièrement sur le trottoir dans la rue de la libération près de la mairie ? Les voitures qui stationnent les quatre roues sur le trottoir empêchent le passage des piétons, notamment avec des poussettes, cela oblige les usagers à se m'êtr e en insécurité sur la route. M. **MEYER** Quentin précise aussi que cela arrive également à M. le Maire de se garer de la sorte devant la mairie et que par devoir d'exemplarité, il serait bien de se mettre sur le parking.

- M. **MEYER** Quentin demande est ce qu'un remboursement à la mairie de la part de l'ACM Léo Lagrange sur le non-respect de leur contrat est prévu ? Les demi-journées seront mises en place pour les prochaines vacances scolaires après près d'un an et demi de fonctionnement sur les 5 années prévues (Soit 26% de non-respect du contrat)
De plus, M. **MEYER** Quentin demande comment se fait -il que l'ACM n'a plus de place pour les inscriptions pendant les vacances scolaires alors que les usagers respectent le délai d'inscription ? Normalement le centre se doit d'accueillir tous les enfants de l'école et d'adapter leurs taux d'encadrements en fonction des inscrits et non l'inverse. D'ailleurs, est-il possible de revoir l'ouverture du centre pendant certaine période de vacances scolaires ? (Exemple : questionnaire aux familles de l'école pour définir un besoin)
M. **CHATRON** Jean-Pierre dit que la mairie va convoquer prochainement le centre Léo Lagrange pour discuter de tous ces points. M. **FONTAINE** Romain alerte sur le fait que le rajout de période d'ouverture sur les vacances scolaire coutera extrêmement chère pour la commune et on a déjà la chance d'être une commune qui ouvre une semaine sur deux pendant les vacances.

- M. **MEYER** Quentin demande s'il est possible de faire un point sur le prestataire de la cantine scolaire car la qualité et la quantité ont diminué ? M. **CHATRON** Jean-Pierre dit que cela sera vu en même temps que le point avec l'ACM.

- M. **MEYER** Quentin demande quand est prévue la réunion pour le PEDT ? (Projet Educatif Territorial) Mme **AUGER** Julie, secrétaire de mairie, répond que la commission est composée d'élus mais également de la responsable du périscolaire, de la directrice d'école et de parents d'élèves. M. **FONTAINE** propose de demander à Mme **CARON** directrice de l'école des « Trois cahiers » pour passer le mot via l'école pour trouver des volontaires. M. **LENOBLE** Fabien dit que monter un PEDT fait appel à des compétences particulières que nous n'avons pas au sein du conseil municipal et que des organismes et associations existent pour nous aider. Le PEDT doit être rédigé avant l'été.

- M. **MEYER** Quentin demande à quoi sert la commission de la communication étant donné que les conseillers présents dans cette commission n'ont pas leurs mots à dire ? Mme **AVELINE** Isabelle dit que des flyers sont distribués sans validation de la commission. Mme **AVELINE** Isabelle s'interroge également sur le bulletin municipal car pour le moment nous n'avons eu aucune réunion à ce sujet. M. **FOUCHER** Steven dit qu'il n'y a pas besoin forcément de réunion, mais une discussion préliminaire ou de validation par mail aurait suffi.

- Mme **BREN** Aurélie demande où en est le sujet de l'abri de bus ? M. **CHATRON** Jean-Pierre dit que c'est compliqué. M. **FONTAINE** Romain dit qu'ils attendent encore des retours du conseiller départemental.

- M. **FONTAINE** Romain, dit qu'il y a un sujet de morsure de chien qui s'est produit dans une autre région mais qu'étant un chien de Dieudonné, c'est à la mairie du lieu de domicile de faire les démarches. M. **CHATRON** Jean-Pierre répond qu'il va se renseigner.
- Mme **BREN** Aurélie, pour la sécurité de tous, demande de réfléchir sur l'interdiction de la présence des chiens aux abords de l'école aux horaires d'entrée et sortie des élèves.
- M. **MEYER** Quentin dit que lors du CM du 11 avril 2024, il a demandé s'il était possible de faire un point sur le cimetière pour profiter de la formation récente en gestion de cimetière de plusieurs élus car d'après l'article L.2223-4, nous avons obligation d'avoir un ossuaire dans le cimetière, ce n'est pas le cas actuellement.
- Mme **AVELINE** Isabelle demande comment est géré le cimetière actuellement ? M. **MEYER** Quentin répond que la mairie n'a plus de logiciel de gestion, qu'actuellement cela est fait sur format papier.
- M. **MEYER** Quentin demande de remettre à jour l'affichage sur la place de l'école concernant l'interdiction de fumée. Il faudrait que les nouveaux panneaux prennent en compte la loi sur le vapotage et un périmètre d'interdiction.
- M. **FONTAINE** Romain demande de faire un arrêté concernant les déchets sauvages pour pouvoir avoir une possibilité de sanction.
- M. **MEYER** Quentin demande de réfléchir à l'achat d'armoires spéciales ignifugées pour protéger les documents sensibles de la mairie, notamment les états civils et les demandes de travaux. Car, actuellement, si un incendie se déclare en mairie, tout sera perdu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à **20h30**.

Procès-verbal adopté le 08 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 10 avril 2025.

**Le secrétaire de séance,
Quentin MEYER**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON**

